

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES

N° : 24-037/EP

DEMANDE DE  
SUBVENTIONREPOSE DES  
BOISERIES DE LA  
PHARMACIE DE  
L'ANCIEN HÔPITAL

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu le soutien apporté par la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour la restauration des objets protégés au titre des Monuments historiques,

Vu le projet de création d'un espace de valorisation du patrimoine consacré à la pharmacie de l'ancien hôpital de Pamiers, inscrite au titre des Monuments historiques (arrêté préfectoral du 11/01/1989),

La ville de Pamiers sollicite la DRAC Occitanie pour aider au financement de la repose des boiseries de la pharmacie de l'ancien hôpital de Pamiers, inscrites au titre des Monuments historiques :

PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES (HT)		
Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC)	5313 €	30%
Autres subventions	5313 €	30%
Ville de Pamiers	7084 €	40%
TOTAL	17 710 €	100%

## DECIDE :

**Article 1er** : De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

**Article 2** : De solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie pour un montant de 5313 €.

**Article 3** : D'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous les documents nécessaires à la présente.

**Article 4** : La présente est inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'Hôtel de Ville, le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 27-06-2024

Le Maire,

Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **10 JUIL. 2024**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240627-24\_17563-AR  
Date de télétransmission : 05/07/2024  
Date de réception préfecture : 05/07/2024